



REGLEMENTATION SPECIFIQUE ASSOCIEE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE GAZ

1. Dans le cas des vérifications périodiques des compteurs de gaz et des dispositifs de conversion de volume de gaz

N° d'agrément : 19.13.350.003.1 et 19.13.370.004.1 du 22/11/2019. Une copie de ces agréments peut être fournie sur demande.

Conformément à la norme internationale NF EN ISO CEI 17020, les résultats des inspections peuvent être consultés par les autorités de régulation et les auditeurs internes. Si nous sommes tenus par la loi de diffuser des informations confidentielles, nous vous aviserons des informations divulguées.

Vous pouvez avoir accès, sur demande, à notre procédure de traitement des réclamations et appels.

Toute référence à notre accréditation devra être soumise à notre autorisation et nous vous communiquerons les instructions nécessaires pour prévenir toute erreur d'interprétation ou allégation erronée.

2. Dans le cas des offres de prix produit

a. Garantie limitée des Matériels

i. Exclusions

Cas particulier des Fluxi pour une utilisation BIOGAZ : la garantie constructeur est conditionnée au strict respect de l'ensemble des opérations d'entretien listé dans le document 652-099-2025 Mode d'emploi, avec une attention particulière concernant la fréquence de lubrification (hebdomadaire).

b. Produits : caractéristiques, descriptifs, emballages, logiciels

Les devis de régulateurs vendus seuls : à la date de rédaction de ce document, cet appareil à gaz n'est pas couvert par le champ d'application de la norme NF 404 (NF REG-GAZ) et ne doit pas être utilisé sur une installation de gaz combustible couverte par le champ d'application de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.